



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

DELIBERATION DL-2025-61

Date de la convocation : **17/10/2025**

Nb Conseillers afférants au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **14**

Nb Conseillers présents : **9**

Nb Conseillers représentés : **2**

Quorum : **8**

**Monsieur MURATI Lucas se lève et quitte la salle.
Il ne participe pas au vote.**

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSYL Yves, M. LAFFOND Alain, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine.

ABSENTS : M. COPPI Jacques, M. IANNELLI François, M. MURATI Lucas.

REPRESENTEES : Mme FLORI Céline représentée par M. FLORI Claude, M. LECCIA Lucien représenté par M. MURATI Joseph-Antoine.

Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Cession de la parcelle cadastrée section A n°1029 à Madame MURATI Alexia et Monsieur MURATI Lucas

Monsieur le Maire expose au Conseil

Par arrêté municipal du 09/07/2024, la parcelle cadastrée **section A n°1029** sise lieu-dit « E Scalinate » d'une contenance de **100 m²**, a été intégrée dans le domaine privé communal par la procédure des biens sans maître au sens de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette parcelle comprend une maison mitoyenne d'un côté, élevée de deux niveaux d'habitation, avec un grenier au rez-de-chaussée servant de caves. L'ensemble de la construction, d'une superficie de 110 m², est très ancien et totalement inhabitable. Il nécessite une réhabilitation complète ainsi qu'une rénovation intégrale des aménagements et équipements intérieurs.

Elle n'offre pas d'intérêt public et général pour la commune. Par ailleurs, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et peuvent faire l'objet d'une vente de gré à gré.

En outre, il est précisé que ce terrain est situé dans la **zone constructible** de la carte communale.

Madame CALVELLI Alexia et Monsieur MURATI Lucas ont fait part de leur souhait d'acquérir solidairement cette parcelle. Aussi, il est proposé de vendre cette parcelle pour un montant de **30 000 € (TRENTE MILLE EUROS)**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1 ;

VU le courrier de Madame CALVELLI Alexia et Monsieur MURATI Lucas en date du 02/10/2025 ;

VU le rapport d'expertise immobilière en date du 03/02/2025 ;

CONSIDERANT que la parcelle sus désignée appartient au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à son aliénation ;

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

Pour : 11	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- **DECIDE** de procéder à la vente de gré à gré à Madame CALVELLI Alexia et Monsieur MURATI Lucas, acquéreurs solidaires, de la parcelle cadastrée section A n°1029 sise lieu-dit « E Scalinate » d'une contenance de 100 m².
- **FIXE** le montant de cette cession à 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS).
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront supportés par l'acquéreur (publication de l'acte auprès du service de la publicité foncière).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien notamment par la rédaction d'un acte passé sous la forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Yves GIANSILY, 1er adjoint, pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.
- **DIT** que la recette relative à cette cession sera inscrite au budget général de la commune, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures**

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI**

Le Maire
M. Claude FLORI



Plan de situation de la parcelle cadastrée section A n°1029
Annexe de la délibération n°DL-2025-61 du 24/10/2025

